

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/17

Objet : Travaux de création de réseau de fibre optique

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 20/12/2022 par EQUANS RESEAU, agissant pour le compte de GERS FIBRE, en vue d'occuper le domaine public du 09/02/2023 au 09/03/2023 afin de réaliser des travaux de création de réseau dans le cadre du déploiement de la fibre optique voie communale n°5 dite «chemin de Grisonis »et voie communale n°76 dite de « Lapeyrie »

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : EQUANS RESEAU est autorisé à occuper le domaine public du 09/02/2023 au 09/03/2023 afin de réaliser des travaux de création de réseau dans le cadre du déploiement de la fibre optique voie communale n°5 dite «chemin de Grisonis »et voie communale n°76 dite de « Lapeyrie ».

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale, Le Responsable des Services Techniques et L'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 2 février 2023

Le Maire
Barbara NETO

